

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

NOR : SSAP1731944V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et après évaluation par des organismes notifiés, le ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire et la ministre des Solidarités et de la Santé agréent les dispositifs suivants de la gamme « ACTIBLOC » de la société SOTRALENTZ-HABITAT :

Titulaire de l'agrément	SOTRALENTZ-HABITAT 3, rue Bettwiller, 67320 Drulingen, France			
Dénomination commerciale	Gamme ACTIBLOC – 3500-2500 SL	Gamme ACTIBLOC – 25-25 QR-LT	Gamme ACTIBLOC – 35-25 QR-LT	Gamme ACTIBLOC – 35-35 QR-LT
Capacité de traitement	6 Equivalents-Habitants	4 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants	8 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2012-009-mod02	2012-009-mod02-ext01	2012-009-mod02-ext02	2012-009-mod02-ext03
Historique	Modèle de référence agréé en 2013	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017

Titulaire de l'agrément	SOTRALENTZ-HABITAT 3, rue Bettwiller, 67320 Drulingen, France		
Dénomination commerciale	Gamme ACTIBLOC – 40-40 QR-LT	Gamme ACTIBLOC – 50-50 QR-LT	Gamme ACTIBLOC – 60-60 QR-LT
Capacité de traitement	10 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants	14 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2012-009-mod02-ext04	2012-009-mod02-ext05	2012-009-mod02-ext06
Historique	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017

Titulaire de l'agrément	SOTRALENTZ-HABITAT 3, rue Bettwiller, 67320 Drulingen, France		
Dénomination commerciale	Gamme ACTIBLOC – 70-70 QR-LT	Gamme ACTIBLOC – 80-80 QR-LT	Gamme ACTIBLOC – 90-90 QR-LT
Capacité de traitement	16 Equivalents-Habitants	18 Equivalents-Habitants	20 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2012-009-mod02-ext07	2012-009-mod02-ext08	2012-009-mod02-ext09
Historique	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017	Modèle extrapolé en 2017

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe.

La fiche technique descriptive de ces dispositifs porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Livret de l'utilisateur, Gamme ACTIBLOC – 4 à 20 EH, SOTRALENTZ-HABITAT, Octobre 2017*, 56 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ 3500-2500 SL (6 EH) ET À LA GAMME DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS « ACTIBLOC », MODÈLES 25-25 QR-LT (4 EH), 35-25 QR-LT (6 EH), 35-35 QR-LT (8 EH), 40-40 QR-LT (10 EH), 50-50 QR-LT (12 EH), 60-60 QR-LT (14 EH), 70-70 QR-LT (16 EH), 80-80 QR-LT (18 EH), 90-90 QR-LT (20 EH)

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	
Technologie (s) de traitement	Microstations à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (Sequential Batch Reactor).
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	- Modèles de 4 EH à 12 EH : 1 cuve à 2 compartiments (l'un servant de décanteur primaire et de réservoir tampon, l'autre servant de réacteur) - Modèles de 14 EH à 20 EH : 2 cuves de 1 compartiment (une cuve servant de décanteur primaire et de réservoir tampon, l'autre servant de réacteur)
Liste des principaux équipements	- Surpresseur - Diffuseurs d'air - Pompe par injection d'air de type airlift pour la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire - Armoire électrique - Electrovannes

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile cumulé du décanteur primaire pour les modèles de 4 EH à 12 EH ou des décanteurs primaires pour les modèles de 14 EH à 20 EH. Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif pour chaque modèle QR-LT de la gamme « ACTIBLOC ». Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Chaque décanteur primaire est ventilé par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz de chaque décanteur primaire est assurée par une canalisation rapportée à 40 cm au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L.1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

Modèles de la gamme ACTIBLOC		3500-2500 SL	25-25 QR LT	35-25 QR LT	35-35 QR LT	40-40 QR LT
Capacité de traitement		6 EH	4 EH	6 EH	8 EH	10 EH
N° national d'agrément		2012-009-mod02	2012-009-mod02-ext01	2012-009-mod02-ext02	2012-009-mod02-ext03	2012-009-mod02-ext04
Cuve(s)	Nombre	1	1	1	1	1
	Nombre de compartiments	2	2	2	2	2
	Forme	Rectangulaire	Rectangulaire	Rectangulaire	Rectangulaire	Rectangulaire
	Matériau	Polyéthylène	Polyéthylène	Polyéthylène	Polyéthylène	Polyéthylène
Décanteur primaire	Hauteur utile (m)	1,18	1,23	1,23	1,23	1,23
	Volume utile (m3)	3,24	2,6	3,3	3,3	3,98
	Surface utile (m2)	2,57	2	2,6	2,6	3,15

	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	35	37	37	37	37
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	10	10	9	7	7
Réacteur biologique (dont clarificateur)	Hauteur utile (cm)	1,15	1,17	1,17	1,17	1,17
	Volume utile (m3)	2,26	2,60	2,60	3,30	3,98
	Surface utile (m2)	1,76	2,00	2,00	2,60	3,15
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur à 150 mbar	80	64	87/90	87/90	140
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve/des cuves (cm)		60	60	60	60	60
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Modèles de la gamme ACTIBLOC		50-50 QR LT	60-60 QR LT	70-70 QR LT	80-80 QR LT	90-90 QR LT
Capacité de traitement		12 EH	14 EH	16 EH	18 EH	20 EH
N° national d'agrément		2012-009-mod02-ext05	2012-009-mod02-ext06	2012-009-mod02-ext07	2012-009-mod02-ext08	2012-009-mod02-ext09
Cuve(s)	Nombre	1	2	2	2	2
	Nombre de compartiments	2	1	1	1	1
	Forme	Rectangulaire	Rectangulaire	Rectangulaire	Rectangulaire	Rectangulaire
	Matériau	Polyéthylène	Polyéthylène	Polyéthylène	Polyéthylène	Polyéthylène
Décanteur primaire	Hauteur utile (m)	1,23	1,18	1,18	1,18	1,18
	Volume utile (m3)	4,75	5,9	6,6	8	9,5
	Surface utile (m2)	3,77	4,6	5,2	6,6	7,23
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	37	35	35	35	35
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	7	7	7	8	8
Réacteur biologique (dont clarificateur)	Hauteur utile (m)	1,17	1,13	1,13	1,13	1,13
	Volume utile (m3)	4,75	5,90	6,60	8,00	9,50
	Surface utile (m2)	3,77	4,60	5,20	6,60	7,23
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur à 150 mbar	140	140	140	140	220
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus de la cuve/des cuves (cm)		60	60	60	60	60
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui